

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Sauf dérogation écrite de la part de la firme LANO, toute offre et toute convention (présente et future) sont régies par les conditions mentionnées ci-après, lesquelles font partie intégrante de la présente convention et sont prioritaires de plein droit sur toutes autres conditions d'achat. Toute dérogation ou modification aux présentes conditions ne pourra y être opposée que si la firme LANO a donné son accord écrit en ce sens. 2. Les prix, brochures, catalogues ou propositions sont donnés sans engagement. Seule une confirmation de commande de la part de la firme LANO engage cette dernière à respecter la convention. Pour toute commande effectuée sans accord écrit préalable concernant le prix, la firme LANO appliquera les tarifs en vigueur au jour de livraison. 3. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans engagement. Les éventuels retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande par l'acquéreur, ni donner lieu à des dommages et intérêts. Toute modification apportée à la commande signifie automatiquement que les délais de livraison fixés initialement bénéficient d'une prolongation raisonnable. Tout délai de paiement d'acompte non respecté sera ajouté au délai de livraison. 4. Le client prend sur lui la responsabilité et les risques encourus par les marchandises dès la conclusion de la convention et, dans la mesure où cette convention porte sur des marchandises d'espèces, dès le moment où celles-ci seront individualisées, et de toutes façons au plus tard au moment de leur chargement dans le camion. Les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'à exécution complète de l'engagement pris par l'acquéreur, à savoir le paiement, total ou partiel, le client renonçant expressément au droit d'accession sur les matériaux et marchandises qui auraient déjà été transformés ou façonnés. Au cas où l'acquéreur aurait déjà vendu les marchandises non payées, il cédera au vendeur toutes les créances en décolant. Toutes les conventions par lesquelles l'acquéreur aurait donné en gage une marchandise non payée intégralement ne pourront être opposées au vendeur. 5. Les marchandises ou matériaux commandés sont livrés départ usine/entrepôt et sont transportés aux risques et périls du client, même s'il a été convenu que la firme LANO organiserait le transport dans sa totalité ou en partie. 6. Au cas où le client refuserait d'acheter une partie ou la totalité de la livraison, ou empêcherait la firme LANO de livrer la marchandise dans sa totalité ou en partie, le contrat serait résilié de plein droit au détriment du client qui serait redevable à la firme LANO d'un dédommagement dont le minimum, compte tenu des dégâts éventuels, serait fixé à un montant forfaitaire de 25% du prix hors TVA, le surplus requis à prouver par la firme LANO. 7. Le prix sera majoré de plein droit de tous les impôts et taxes perçus ou à percevoir par les pouvoirs publics, quels qu'ils soient, et ce tels qu'ils sont en vigueur au jour de la livraison. 8. Les factures sont payables au siège de la firme LANO. Sauf dérogation écrite de la part de cette dernière, les factures sont payables à 30 jours date de facture. En cas de non-paiement à la date d'échéance, un montant de 0,8% par mois sera perçu à titre d'intérêt conventionnel, à partir de la date d'échéance, et ce de plein droit, sans mise en demeure préalable. De plus, au cas où un ou plusieurs sursis auraient été accordés, le montant de toute facture due sera majoré de plein droit de 12%, avec un minimum de 100,00 € et un maximum de 1.800,00 € à titre de clause de dommage conventionnel, en dédommagement forfaitaire des frais extrajudiciaires. De plus, en cas de non-paiement, la firme LANO pourra à son choix passer à la résiliation de plein droit de la convention, à charge du client, soit en l'annulant, soit en suspendant les commandes non encore livrées, et ce après notification écrite au client. Dans ce cas, la firme LANO procédera à l'enlèvement, aux frais du client, des marchandises - transformées ou non - là où elles se trouvent, et le client sera tenu de plein droit à payer des dommages, comme il est prévu à l'article 6. Tout montant encore dû par le client sera, en outre, exigible de plein droit et sans mise en demeure préalable. 9. Le paiement sans réserves d'une partie d'un montant facturé équivaut à une acceptation de la facture. Au cas où des crédits seraient accordés, ceux-ci seraient accordés sous toute réserve et sans reconnaissance préjudiciable, et ils seraient imputés en priorité aux frais judiciaires encourus, ensuite à l'intérêt échu, puis à la clause de dommage et, enfin, au montant principal. 10. Sauf accord écrit de la part de la firme LANO, les montants dus par le client ne peuvent en aucune façon être compensés par un montant, quel qu'il soit, auquel le client estimerait avoir droit. De même, de telles prétentions de la part du client ne peuvent être invoquées par lui pour différer ou suspendre ses engagements de paiement envers la firme LANO. 11. Quelle que soit la somme qui lui est due, la firme LANO se réserve le droit d'exercer un droit de rétention sur toutes les marchandises du client qui se trouveraient encore en sa possession. Les conventions existantes et/ou futures entre LANO et l'acquéreur seront donc considérées comme un tout, dans la délimitation du droit de rétention. 12. Lorsque des éléments objectifs (tels que traites protestées, annulation de crédit, saisies conservatoires ou saisies-exécutions, arriérés envers des créanciers, etc.) traduisent des problèmes de solvabilité et/ou de liquidité dans le chef du client, la firme LANO se réserve le droit de conditionner l'exécution de ses engagements à des garanties convaincantes ou d'opter pour la dissolution de plein droit de la convention, à charge du client, soit en annulant, soit en suspendant les commandes non encore livrées, et ce après

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

notification écrite. 13. Au cas où l'acceptation de la livraison ne se serait pas effectuée expressément, les plaintes quant à la conformité devraient être introduites par écrit, sous peine de caducité, dans les huit jours suivant la livraison, et avant la mise en service, le traitement, la transformation ou la vente de la marchandise. Le client accepte les tolérances d'usage dans le secteur, telles que mentionnées sur la fiche technique de la firme LANO. Toute marchandise imparfaite, reconnue comme telle au préalable et vendue sous la dénomination de déchet, de chute, de deuxième ou de troisième choix, ne peut faire l'objet d'une plainte concernant la conformité ou des vices cachés. Toute plainte relative à la facture doit être introduite, sous peine de caducité, dans les huit jours suivant la date de facture, et ce sous forme de motivation écrite envoyée par pli recommandé. 14. Le client renonce à toute réclamation contre la firme LANO relative à la livraison de tapis à poils découpés. En effet, nous attirons l'attention du client sur le fait qu'après placement et/ou utilisation du tapis, peut apparaître le phénomène connu dans le secteur sous le nom de shading ou miroitement, ce qui ne constitue en aucun cas un défaut des marchandises achetées. La firme LANO ne pourra donc en être tenue responsable. 15. Pour que le client puisse prétendre à la garantie à raison de défauts cachés, les exigences légales doivent être rencontrées. Ni la responsabilité de la firme LANO ni la connaissance de vices cachés ne peuvent être invoquées. Par convention, il est établi que le court terme, dont mention à l'article 1648 du code civil, est de six mois à partir de la date de livraison et que toute prétention de garantie est caduque en cas de transformation, de modification, de réparation par le client ou par des tiers, ou en cas de vente des marchandises livrées. Les prétentions de garantie à raison de vices cachés sont également caduques si l'acquéreur fait démonter la marchandise à des fins d'expertise par un spécialiste de son choix, sans faire appel à un expert judiciaire. Le client ne peut prétendre à une garantie à raison de vices cachés dans le but de différer ou de suspendre ses engagements de paiement. L'engagement de la firme LANO en matière de garantie est pris envers le client à titre personnel. Par conséquent, si le client transfère les marchandises ou services livrés à des tiers, ceux-ci ne peuvent en appeler directement à la firme LANO pour qu'elle respecte la clause de garantie. 16. Quelle qu'en soit la raison, la responsabilité de la firme LANO envers le client se limitera toujours aux dommages directs et prévisibles, à l'exclusion de tout dommage dû à l'utilisation ou à l'exploitation, ou de tout dommage commercial, et elle couvrira au maximum les montants facturés pour la livraison ou la partie de la livraison sur laquelle porte la plainte, à savoir soit le prix de vente en cas de vente, soit la valeur ajoutée en cas d'adjudication. Néanmoins, elle ne dépassera jamais la somme de 25.000,00 €. Toute prétention à un dommage commercial concernant l'utilisation ou l'exploitation est exclue. Le client préserve la firme LANO de toute prétention de la part de tiers, relative aux livraisons exécutées, pour lesquelles le maximum stipulé serait dépassé. 17. Comme prévu à l'article 1147 du code civil, un cas de "force majeure", même s'il ne donne pas lieu à une impossibilité d'exécution permanente et/ou complète, autorise de plein droit la firme LANO à suspendre ses engagements ou à les annuler unilatéralement, après en avoir averti le client. En aucun cas, la firme LANO ne pourrait alors être tenue à un dédommagement. Sont considérés comme des cas de "force majeure" (liste non exhaustive) : guerre, grève ou lock-out, pénurie exceptionnelle de matières premières ou de marchandises, conditions climatiques, incendie, catastrophes naturelles et/ou autres, décisions des autorités relatives à l'exécution des engagements, et ce que ce cas de force majeure se produise chez la firme LANO, ou chez l'un de ses fournisseurs. 18. En cas d'ennoblissement à façon, outre les présentes conditions générales, sont également d'application les conditions générales des ennoblisseurs à façon belges de 1997, publiées par la Febeltex. Le client reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions. Dans la mesure où celles-ci seraient incompatibles avec les présentes conditions générales, ces dernières primeraient sur elles, sans que cela ne porte préjudice à l'applicabilité des autres conditions générales des ennoblisseurs à façon belges de 1997. 19. L'utilisation de traites n'entraîne aucune novation et n'apporte, par conséquent, aucune modification ni à la compétence ni à aucune autre condition de la convention. 20. Le client reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention dans toutes ses dispositions écrites et imprimées. La nullité totale ou partielle d'une ou plusieurs clauses n'entache en rien la validité des autres dispositions de la convention ou des conditions relatives à la présente convention. 21. Seuls les tribunaux de l'arrondissement de Courtrai en Belgique sont habilités à prendre connaissance de tout litige concernant la présente facture ou la présente convention, à moins que la firme LANO ne juge nécessaire de saisir un autre tribunal ou une autre juridiction, vu les circonstances spécifiques du litige.